

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327051-DE
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/051

**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 2**

**Objet : Modification des
statuts de la SPL Eau
Services Haute
Durance.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

En 2015, les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – ont créé une société publique locale dénommée (SPL) « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale et par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Afin de mettre en adéquation les statuts de la SPL Eau Services Haute Durance avec l'évolution du périmètre de la structure, les changements législatifs et jurisprudentiels, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

Les modifications portent sur les points suivants :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – OBJET :

Ancienne version :

« La SPL Eau Services Haute Durance a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable. De plus elle est dorénavant compétente en tout ou partie des services publics de l'assainissement.

Le champ d'intervention de la SPL Eau Services Haute Durance comprend notamment la production et la distribution de l'eau potable, l'évacuation, maintenance et le traitement des eaux usées, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, de recherche, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher aux services publics de l'eau potable et/ou de l'assainissement. Ce champ d'intervention comprend la bonne gestion présente et future du grand cycle de l'eau, eau potable et assainissement, et l'ensemble de ses activités connexes.

Pour la réalisation de son projet social, la SPL Eau Services Haute Durance conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies et autorisées dans les différents textes de loi et dans le règlement intérieur complétant les présents statuts. »

Nouvelle version :

« La SPL Eau Services Haute Durance a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Pour la réalisation de son projet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont définies au règlement intérieur complétant les présents statuts ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 – APPORTS :

La phrase « 4 118,84 euros représentant 5,33 % de la valeur des actions souscrites » est supprimée.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 – CAPITAL :

La phrase « communauté de communes : 8 actions représentant 5,33 % du capital social » est supprimée

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18-2 – LIMITE D'AGE :

Modifier l'article 18-2 par « *conformément aux principes définis par l'article L225-19 du Code du commerce, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingt ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur concerné exercera son mandat jusqu'à son terme mais ne pourra en aucun cas voir ce mandat renouvelé* »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Modifier un paragraphe de l'article 20 par « *conformément aux principes et autorisations définis par l'article L225-48 du Code du commerce, les statuts prévoient pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration une limite d'âge fixée à 80 ans. Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office mais conserve son mandat d'administrateur jusqu'au terme de celui-ci* »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 21.1 – DIRECTION GÉNÉRALE :

Modifier deux paragraphes de l'article 21.1 par « *les fonctions de directeur général sont atteintes par une limite d'âge fixée à 70 ans, sauf si ce dernier peut prétendre à bénéficier de l'intégralité de ses droits à la retraite, la limite d'âge est alors repoussée d'autant. Lorsque la limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office.* »

Le directeur général peut exercer un autre mandat de directeur général sur le territoire français, conformément à l'article L.225-54-1 du Code du commerce, à condition que cet autre mandat ne porte pas préjudice aux intérêts de la SPL et concerne uniquement une société dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marchés réglementé »

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015.11.04/191 du 4 novembre 2015 par laquelle la commune de Briançon a approuvé sa participation à la société publique locale « E.S.H.D. » aux conditions détaillées dans les statuts de la société et notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs ;

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327051-DE
Reçu le 08/04/2019

Vu la délibération n° DEL 2017.04.26/090 du 26 avril 2017 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. » ainsi que l'acquisition de nouvelles actions suite à l'augmentation de capital;

Vu la délibération n° DEL 2017.11.08/191 du 8 novembre 2017 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. » ainsi que l'acquisition de nouvelles actions suite à l'augmentation de capital;

Vu la délibération n° DEL 2018.10.02/142 du 2 octobre 2018 par laquelle la commune de Briançon a approuvé les nouveaux statuts de la société publique locale « E.S.H.D. »

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts de la SPL Eau Services Haute Durance et à l'article L.225-96 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Eau Services Haute Durance, est la seule compétente, à défaut de délégation, pour modifier les statuts ;

Considérant que par délibération du 26 septembre 2018 l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Eau Services Haute Durance a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 2 – objet social des statuts de la SPL « E.S.H.D. » ;

Considérant que l'assemblée générale de la SPL Eau Services Haute Durance par délibération du 26 mars 2019 a approuvée la modification des statuts de la SPL « E.S.H.D. » telle que rédigée ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des statuts modifiés de la S.P.L. « E.S.H.D. » afin de permettre leur entrée en vigueur et procéder au dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce de Gap ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts de la SPL Eau Services Haute Durance telle que rédigée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés de la SPL Eau Services Haute Durance et tous les documents liés à cette modification statutaire et à réaliser tous les actes et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2 DEL
2019.03.27/051

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM
Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services.

